



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2025/54 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LA NOBELTUSOISE COLORÉE

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié,

Considérant la circulation du passage de la course de la Nobeltussoise colorée le samedi 27 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur l'ensemble des parcours de la Nobeltussoise Colorée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Durant cette journée, la circulation sera interdite sur l'ensemble du passage de la course de la Nobeltussoise Colorée le samedi 27 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- À la BGTA de Toussus-le-Noble
- À la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Vanessa AUROY

